

## ARRÊTÉ DU MAIRE Nº 2025/069

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

### Arrêté du Maire

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

## Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire.

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3 Je soussignée MADAME RAGUE

Prénom: PATRICIA

Profession ou qualité : PRESIDENTE ASCBM 3 RUE DU BREUIL 25350 MANDEURE

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire Au CENTRE CULTUREL JEAN D'ORMESSON

Le samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 de 9h à 19h à l'occasion du salon de l'artisanat.

Signature

Le 18 août 2025,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

## ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

#### ARRÊTE:

<u>Article 1 er :</u> Madame RAGUE PATRICIA est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3 ème catégorie, le samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 de 9h à 19h à l'occasion du salon de l'artisanat.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

9 septembre 2025

Fait à MANDEURE le 18 août 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET